

Qui entretient le branchement ?

Publié le 16 janvier 2020

L'entretien des tuyaux en partie publique incombe à la collectivité jusqu'en limite de propriété privée.

L'entretien de la partie privée des tuyaux est du ressort du propriétaire de l'habitation.

Souvent en limite de propriété publique et privée est positionné un tabouret ou boîte de branchement (petit ouvrage carré ou rond).

Sur le même thème

ASSAINISSEMENT

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger son assainissement individuel ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Quand dois-je demander l'avis du SPANC ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Quels sont les contrôles en matière d'assainissement non collectif ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

L'évacuation des eaux usées de mon habitation est bouchée que dois-je faire ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Puis-je tout jeter dans le "tout-à-l'égoût" ?

[🔍 Consulter la réponse](#)



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)